

L'Aide aux Frais d'Études (AFE)

Réglementaire
Août 2021



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une Aide aux Frais d'Études (AFE) est versée aux parents dont les enfants effectuent des études supérieures ainsi qu'aux parents d'enfant de plus de 20 ans qui font des études.



Les conditions d'attribution sont définies par l'accord de Branche du 7 mars 2011 et l'accord de Branche « Évolution des droits familiaux » du 15 décembre 2017.

Bénéficiaire

Cette aide est versée sans condition de ressources aux personnes suivantes :

- salariés, statutaires ou non, y compris en invalidité, qui justifient d'une ancienneté minimale d'un an de présence continue dans la branche.
- retraités du régime spécial des IEG (conditions en vigueur prévues au §4 alinéa 2 de l'article 26 du statut national du personnel des IEG).
- bénéficiaires d'une pension de réversion du régime IEG dont le conjoint était bénéficiaire d'une pension vieillesse avec une ancienneté minimale de 15 ans.
- d'autres bénéficiaires sont possibles.

Si les deux parents travaillent dans les IEG, seul l'un des deux parents percevra l'AFE.

Enfant

L'enfant doit :

- être à la charge du bénéficiaire c'est-à-dire qu'il en assume les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement) et qu'il possède la responsabilité éducative et affective de l'enfant.
- avoir un lien de filiation direct avec le bénéficiaire,
- ou être présent au foyer du bénéficiaire avec ou sans lien de filiation (exemples : enfant du conjoint, partenaire PACS ou concubin)
- S'il a de moins de 20 ans : suivre des études correspondant au niveau post-bac (niveaux 5, 6, 7 et 8 de l'enseignement national français) y compris les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ; ou un diplôme européen reconnu équivalent, préparé dans un pays de l'union européenne ou de l'AELE.
- après les 20 ans tous les niveaux d'études de l'enseignement national français sont éligibles ainsi que les diplômes européens reconnus équivalents, préparés dans un état de l'union européenne ou de l'AELE.

Durée d'attribution

L'AFE est versée pour une **durée maximale de 5 ans** dans la limite de **60 mois maximum** et au maximum jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des **26 ans** de l'enfant.

Ce droit n'est pas un droit acquis, chaque année, le bénéficiaire doit en faire la demande et l'ensemble des conditions de versement est réexaminé.

Pour un enfant en situation de handicap l'aide est versée jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 28 ans de l'enfant et pour une durée maximale de 7 années dans la limite de 84 versements mensuels par enfant ouvrant droit.

Étudiant boursier

En complément de l'Aide au Logement Étudiant (ALE), une aide forfaitaire est versée au bénéficiaire, pour chaque enfant, ouvrant droit à l'AFE, qui justifie de l'attribution d'une bourse d'état.

Cette aide forfaitaire n'est versée qu'une seule fois par enfant ouvrant droit, à tout moment durant les études ouvrant droit au bénéfice de l'aide.

Montant

Chaque année au 1^{er} janvier, l'AFE et l'Aide Forfaitaire aux boursiers sont revalorisées.

Elles sont assujetties à l'impôt sur le revenu et soumises aux cotisations sociales, à la CGG et à la CRDS.

Pour 2021, les montants sont les suivants :

AFE mensuel : **98,86 €**

Aide Forfaitaire : **1098,49 €**



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

